

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AE73

présenté par

M. Lecoq

ARTICLE 20

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article va remplacer les prises de décisions en collégialité par des décisions prises par à juge unique. Or les décisions prises en collégialité permettent un temps d'écoute plus long et de meilleure qualité, avec un jugement d'une plus grande objectivité.

C'est pourquoi il est impératif de supprimer cet article.